

Index du contenu relatif au SASB 2023

Légende :

- RA : [Rapport annuel 2023 de la TD](#)
- CP : [Circulaire de procuration 2024 de la TD](#)
- Rapport sur la durabilité : [Rapport sur la durabilité 2023 de la TD](#)
- PAC : [Plan d'action sur les changements climatiques de la TD : Le point sur les progrès en 2023](#)
- DRC : [Déclaration sur les responsabilités envers la collectivité 2023 de la TD](#)
- Rapport sur La promesse TD Prêts à agir : [Rapport sur La promesse TD Prêts à agir 2023](#)

La TD suit les lignes directrices du [Sustainability Accounting Standards Board](#) (SASB) dans ses rapports sur la durabilité depuis 2019. L'index ci-dessous comprend les normes sectorielles du SASB que nous avons jugées les plus pertinentes pour nos activités commerciales.

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023
Mesures associées aux activités – Activité de gestion et de garde d'actifs		
FN-AC-000.A	(1) Total des actifs gérés	RA : Tableau 20 pour les actifs gérés du Canada (page 49) RA : Tableau 18 pour les actifs gérés des États-Unis (page 44) La TD ne déclare pas le total des actifs enregistrés et non enregistrés.
FN-AC-000.B	Total des actifs sous garde et supervision	Modèle de déclaration des BISM désignées de 2023
Mesures associées aux activités – Banques commerciales		
FN-CB-000.A	(1) Nombre et (2) valeur des compte-chèques et compte d'épargne par segment : (a) particuliers et (b) PME	2023 – Information financière supplémentaire du T4 : Moyenne des dépôts pour les Services de détail au Canada et aux États-Unis, détaillés par particuliers, entreprises et autres (pages 9 à 11) La TD ne déclare pas le nombre de comptes, ni la répartition des comptes-chèques et des comptes d'épargne, ni les montants liés spécifiquement aux PME.
FN-CB-000.B	(1) Nombre et (2) valeur des prêts par segment : (a) particuliers, (b) PME et (c) grandes entreprises	2023 – Information financière supplémentaire du T4 : Moyenne des prêts pour les Services de détail au Canada et aux États-Unis, détaillés par particuliers et entreprises (pages 9 à 11) La TD ne déclare pas le nombre de prêts ni la répartition entre les PME et les grandes entreprises.
Mesures associées aux activités – Crédit à la consommation		
FN-CF-000.B	Nombre de 1) comptes de carte de crédit et 2) comptes de carte de débit prépayée	RA : Tableau 25 : Prêts et acceptations, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, par industrie (Total des prêts de cartes de crédit au Canada et aux États-Unis) (page 59) La TD ne déclare pas le nombre de comptes.

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023
Mesures associées aux activités – Financement hypothécaire		
FN-MF-000.A	1) Nombre et 2) valeur des prêts hypothécaires établis par catégorie : a) résidentiel et b) commercial	<p>RA : Tableau 25 : Prêts et acceptations, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, par industrie (Total des prêts hypothécaires résidentiels au Canada et aux États-Unis) (page 59)</p> <p>La TD ne déclare pas le nombre de prêts hypothécaires établis.</p>
FN-MF-000.B	1) Nombre et 2) valeur des prêts hypothécaires contractés par catégorie : a) résidentiel et b) commercial	<p>RA : Tableau 25 : Prêts et acceptations, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, par industrie (Total des prêts hypothécaires résidentiels au Canada et aux États-Unis) (page 59)</p> <p>La TD ne déclare pas le nombre de prêts hypothécaires établis.</p>
Éthique des affaires		
FN-AC-510a.1 FN-CB-510a.1 FN-IB-510a.1	Montant total des pertes monétaires à la suite de poursuites judiciaires liées à la fraude, aux délits d'initiés, aux pratiques antitrust ou anticoncurrentielles, à la manipulation du marché, aux fautes professionnelles ou à d'autres lois ou règlements connexes du secteur financier	<p>RA : Note 26 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à la fraude, aux délits d'initiés, aux pratiques antitrust ou anticoncurrentielles, à la manipulation du marché, aux fautes professionnelles ou à d'autres lois ou règlements connexes du secteur financier.</p> <p>Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p> <p>La TD ne déclare pas le montant.</p>
FN-AC-510a.2 FN-CB-510a.2 FN-IB-510a.2	Description des politiques et des procédures de dénonciation	<p>Rapport sur la durabilité : Intégrité et gouvernance d'entreprise – Encourager une conduite responsable (page 17)</p> <p>Ligne d'assistance en matière de conduite et d'éthique professionnelle TD</p> <p>Code de conduite et d'éthique professionnelle</p> <p>Procédures de signalement des préoccupations en matière de conduite et d'éthique (dénonciation) (Canada)</p> <p>Procédures de signalement des préoccupations en matière de conduite et d'éthique (TD Group US)</p> <p>Politique de signalement des préoccupations en matière de conduite et d'éthique</p> <p>Rapport de la TD sur l'esclavage moderne et la traite de personnes 2023</p>
Gestion du risque systémique		
FN-CB-550a.1 FN-IB-550a.1	Cote de banque d'importance systémique mondiale (BISM), par catégorie	<p>Modèle de déclaration des BISM désignées de 2023</p> <p>2023 – Rapport aux actionnaires du T1 : Tableau 25 : Indicateurs BISM (page 28)</p>
FN-CB-550a.2 FN-IB-550a.2	Description de l'approche d'intégration des résultats de simulations de crise obligatoires et volontaires dans la planification de l'adéquation des fonds propres, la stratégie globale à long terme et d'autres activités d'affaires	<p>RA : Facteurs de risque et gestion des risques – Gestion des risques (Simulations de crise) (pages 93 et 105)</p>

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023
Intégrité professionnelle		
FN-IB-510b.1	1) Nombre et 2) pourcentage d'employés visés par des dossiers relatifs à des enquêtes liées aux placements, à des plaintes déposées par des clients, à des poursuites civiles au privé ou à d'autres démarches réglementaires	<p>Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives, y compris, mais sans s'y limiter, des réclamations et des poursuites civiles, des examens réglementaires, des enquêtes, des audits et des demandes d'information par divers organismes gouvernementaux de réglementation et organismes d'application de la loi dans divers territoires. En outre, de temps à autre, dans le cadre du cours normal des activités, la Banque et ses filiales se voient imposer des frais ou des amendes par les autorités en valeurs mobilières en ce qui concerne les questions administratives, y compris les retards de dépôt ou les rapports, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions en vertu de la loi canadienne sur les valeurs mobilières, mais qui ne sont pas, individuellement ou globalement, importants pour la Banque. De plus, la Banque et ses filiales sont soumises à de nombreux organismes de réglementation dans le monde entier, et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classés différemment par chaque organisme de réglementation. Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p>
FN-IB-510b.2	Nombre de cas de médiation et d'arbitrage liés à l'intégrité professionnelle, y compris le devoir de diligence, par partie	<p>Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives, y compris, mais sans s'y limiter, des réclamations et des poursuites civiles, des examens réglementaires, des enquêtes, des audits et des demandes d'information par divers organismes gouvernementaux de réglementation et organismes d'application de la loi dans divers territoires. En outre, de temps à autre, dans le cadre du cours normal des activités, la Banque et ses filiales se voient imposer des frais ou des amendes par les autorités en valeurs mobilières en ce qui concerne les questions administratives, y compris les retards de dépôt ou les rapports, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions en vertu de la loi canadienne sur les valeurs mobilières, mais qui ne sont pas, individuellement ou globalement, importants pour la Banque. De plus, la Banque et ses filiales sont soumises à de nombreux organismes de réglementation dans le monde entier, et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classés différemment par chaque organisme de réglementation. Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p>
FN-IB-510b.3	Montant total des pertes monétaires à la suite de poursuites judiciaires liées à l'intégrité professionnelle, y compris le devoir de diligence	<p>RA : Note 26 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à l'intégrité professionnelle, y compris le devoir de diligence.</p> <p>Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p> <p>La TD ne déclare pas le montant.</p>
FN-IB-510b.4	Description de l'approche pour assurer l'intégrité professionnelle, y compris l'obligation de diligence	<p>Code de conduite et d'éthique professionnelle</p>

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023
Sécurité des données		
FN-CB-230a.1 FN-CF-230a.1	1) Nombre d'atteintes à la sécurité des données, 2) pourcentage visant des données d'identification personnelle et 3) nombre de titulaires de compte visés	<p>Rapport sur la durabilité : Sécurité des données et protection des renseignements personnels (pages 24 à 25)</p> <p>Rapport sur la durabilité : Sécurité des données et protection des renseignements personnels (page 78)</p> <p>RA : Principaux risques et risques émergents – Risque lié à la technologie et cyberrisque (pages 81 et 82); Risque opérationnel – Technologie et cybersécurité (page 109)</p> <p>La TD ne déclare pas le nombre d'atteintes à la sécurité des données, le pourcentage visant des données d'identification personnelle et le nombre de titulaires de compte visés.</p>
FN-CB-230a.2 FN-CF-230a.3	Description de l'approche pour repérer et gérer les risques liés à la sécurité des données	<p>Rapport sur la durabilité : Sécurité des données et protection des renseignements personnels (pages 24 à 25)</p> <p>Rapport sur la durabilité : Sécurité des données et protection des renseignements personnels (page 78)</p> <p>RA : Principaux risques et risques émergents – Risque lié à la technologie et cyberrisque (pages 81 et 82); Risque opérationnel – Technologie et cybersécurité (page 109)</p>
Confidentialité des renseignements personnels des clients		
FN-CF-220a.1	Nombre de titulaires de compte dont les renseignements sont utilisés à des fins secondaires	<p>Politique de confidentialité de la TD (politiques et procédures sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements sur les clients)</p> <p>La TD ne déclare pas le nombre de titulaires de compte dont les renseignements sont utilisés à des fins secondaires.</p>
FN-CF-220a.2	Montant total des pertes monétaires imputables aux poursuites judiciaires liées à la confidentialité des renseignements personnels des clients	<p>RA : Note 26 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à la confidentialité des renseignements personnels des clients.</p> <p>Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p> <p>La TD ne déclare pas le montant.</p>

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023
Transparence de l'information et conseils équitables pour les clients		
FN-AC-270a.1	1) Nombre et 2) pourcentage d'employés visés par des dossiers relatifs à des enquêtes liées aux placements, à des plaintes déposées par des clients, à des poursuites civiles au privé ou à d'autres démarches réglementaires	<p>Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives, y compris, mais sans s'y limiter, des réclamations et des poursuites civiles, des examens réglementaires, des enquêtes, des audits et des demandes d'information par divers organismes gouvernementaux de réglementation et organismes d'application de la loi dans divers territoires. En outre, de temps à autre, dans le cadre du cours normal des activités, la Banque et ses filiales se voient imposer des frais ou des amendes par les autorités en valeurs mobilières en ce qui concerne les questions administratives, y compris les retards de dépôt ou les rapports, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions en vertu de la loi canadienne sur les valeurs mobilières, mais qui ne sont pas, individuellement ou globalement, importants pour la Banque. De plus, la Banque et ses filiales sont soumises à de nombreux organismes de réglementation dans le monde entier, et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classés différemment par chaque organisme de réglementation. Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p>
FN-AC-270a.2 FN-IN-270a.1	Montant total des pertes monétaires à la suite de poursuites judiciaires liées à des activités de marketing et à la communication d'information associée à des produits financiers ou d'assurance à l'égard de clients nouveaux ou actuels	<p><u>RA</u> : Note 26 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à des activités de marketing et à la communication d'information associée à des produits financiers ou d'assurance à l'égard de clients nouveaux ou actuels.</p> <p>Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p> <p>La TD ne déclare pas le montant.</p>
FN-AC-270a.3 FN-IN-270a.4	Description de l'approche pour informer les clients des produits et services	<p><u>Rapport sur la durabilité</u> : Responsabilité liée aux produits et services – Informer nos clients en utilisant des communications et un langage clairs (page 28)</p> <p><u>Codes de conduite et engagements envers le public</u></p>
Pratiques liées à la vente		
FN-CF-270a.5	Montant total des pertes monétaires imputables aux poursuites judiciaires liées à la vente et à la prestation de produits	<p><u>RA</u> : Note 26 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à la vente et à la prestation de produits.</p> <p>Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p> <p>La TD ne déclare pas le montant.</p>

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023
Pratiques en matière d'octroi de crédit		
FN-MF-270a.3	Montant total des pertes monétaires imputables aux poursuites judiciaires liées aux communications aux clients ou à la rémunération de l'agent aux prêts	<p>RA : Note 26 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées aux communications aux clients ou à la rémunération de l'agent aux prêts.</p> <p>Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p> <p>La TD ne déclare pas le montant.</p>
Pratiques discriminatoires en matière d'octroi de crédit		
FN-MF-270b.1	1) Nombre, 2) valeur et 3) rapport prêt-valeur moyen pondéré des prêts hypothécaires accordés a) aux emprunteurs appartenant à une minorité et b) à tous les emprunteurs, selon que la cote FICO est supérieure ou inférieure à 660	<p>RA : Tableau 30 : Ratio prêt-valeur moyen non assuré – Nouveaux prêts montés et nouveaux prêts acquis (page 62)</p> <p>2023 – Présentation sur les résultats trimestriels du T4 : Portefeuille du CGBI aux É.-U. – Distribution du rapport prêt-valeur (RPV) indexé et cotes FICO mises à jour (page 68)</p> <p>La TD ne déclare pas la répartition par minorités ou cote FICO, ni le nombre de prêts hypothécaires.</p>
FN-MF-270b.2	Montant total des pertes monétaires imputables aux poursuites judiciaires liées à des pratiques discriminatoires en matière d'octroi de prêts hypothécaires	<p>RA : Note 26 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à des pratiques discriminatoires en matière d'octroi de prêts hypothécaires.</p> <p>Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.</p> <p>La TD ne déclare pas le montant.</p>
FN-MF-270b.3	Description des politiques et des procédures pour assurer le montage non discriminatoire de prêts hypothécaires	<p>Rapport sur la durabilité : Responsabilité liée aux produits et services – Protection de nos clients (page 28)</p> <p>Code de conduite et d'éthique professionnelle</p> <p>Groupe Banque TD : Énoncé de position à l'égard des droits de la personne</p>

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023
Inclusion financière et renforcement des capacités		
FN-CB-240a.1	1) Nombre et 2) montant des prêts en cours dans le cadre de programmes admissibles conçus pour appuyer les PME et le développement communautaire	Rapport sur la durabilité : Soutien aux PME – Prêts aux PME (page 98) Rapport sur la durabilité : Ventilation détaillée par programme – Prêts de développement communautaire (page 97)
FN-CB-240a.3	Nombre de comptes-chèques personnels sans frais fournis à des clients auparavant sous-bancarisés ou non bancarisés	DRC : Accès aux services bancaires (page 7) La TD ne déclare pas le nombre de comptes-chèques personnels sans frais.
FN-CB-240a.4	Nombre de participants aux initiatives de littératie financière destinées aux clients sous-bancarisés, non bancarisés ou mal desservis	Rapport sur la durabilité : Éducation financière – Nombre de participants aux programmes d'éducation financière (page 96) Rapport sur la durabilité : Éducation financière – Nombre de cours d'éducation financière dans les collectivités où les personnes gagnent un revenu faible ou modeste aux États-Unis et nombre de participants (page 96) La TD ne déclare pas le nombre de participants aux initiatives de littératie financière destinées aux clients sous-bancarisés, non bancarisés ou mal desservis.
Intégration des facteurs ESG aux services de gestion de placements et de conseils en placement		
FN-AC-410a.1	Montant des actifs sous gestion, par catégorie d'actif, pour lesquels on a recours 1) à l'intégration des facteurs ESG, 2) aux placements axés sur la durabilité et 3) à la sélection	Rapport sur la durabilité : Gestion de placements (pages 37 à 38) Rapport sur la durabilité : Finance durable (pages 30 à 34) La TD ne déclare pas le montant des actifs sous gestion, par catégorie d'actif.
FN-AC-410a.2	Description de l'approche d'intégration des facteurs ESG aux processus et stratégies d'investissement ou de gestion de patrimoine	Rapport sur la durabilité : Gestion de placements – Notre approche (page 37) Rapport sur la durabilité : Finance durable (pages 30 à 34) Approche d'investissement durable de GPTD 2022
FN-AC-410a.3	Description des politiques et des procédures en matière de vote par procuration et de mobilisation des sociétés émettrices	Lignes directrices relatives au vote par procuration de GPTD / Renseignement sur les pratiques relatives aux procurations de GPTD Approche d'investissement durable de GPTD 2022 Site Web sur l'investissement durable de GPTD Rapport de 2022 sur l'investissement durable de GPTD
Intégration de facteurs ESG aux analyses de crédit		
FN-CB-410a.2	Description de l'approche d'intégration des facteurs ESG aux analyses de crédit	PAC : Nos risques liés au climat – Carte thermique (pages 52 à 55) PAC : Actifs liés au carbone (page 52) Rapport sur la durabilité : Gestion du risque environnemental et social liée à l'octroi de prêts (pages 22 à 23) Rapport sur la durabilité : Finance durable – Notre approche (pages 30 à 33)

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023
Intégration des facteurs ESG aux services bancaires d'investissement et de courtage		
FN-IB-410a.2	1) Nombre et 2) valeur totale des placements et des prêts intégrant les facteurs ESG, par secteur	<p>Rapport sur la durabilité : Gestion du risque environnemental et social liée à l'octroi de prêts (pages 22 à 23)</p> <p>Rapport sur la durabilité : Finance durable – Notre approche (pages 30 à 33)</p> <p>Rapport sur la durabilité : Faits saillants en matière de finance durable – Prise ferme d'obligations (page 36)</p> <p>La TD ne déclare pas le nombre de placements et de prêts intégrant les facteurs ESG, par secteur.</p>
FN-IB-410a.3	Description de l'approche d'intégration des facteurs ESG aux services bancaires d'investissement et de courtage	<p>Rapport sur la durabilité : Faits saillants sur la durabilité dans l'ensemble de nos secteurs d'activité – Valeurs Mobilières TD (page 8)</p> <p>Rapport sur la durabilité : Finance durable – Conseils sur les facteurs ESG et solutions axées sur le client – Faits saillants sur Valeurs Mobilières TD (page 34)</p> <p>Rapport sur la durabilité : Évaluation du risque environnemental et social (page 77)</p>
Exposition au risque environnemental		
FN-IN-450a.2	Montant total des pertes monétaires imputables aux paiements d'assurance résultant 1) de catastrophes naturelles modélisées et 2) de catastrophes naturelles non modélisées, par type d'événement et par segment géographique (net et brut de réassurance)	<p>RA : Note 21 : Assurance (page 225)</p> <p>La TD ne déclare pas les montants liés aux catastrophes naturelles modélisées et non modélisées. De plus, la TD ne déclare pas la répartition par type d'événement et par segment géographique.</p>
Politiques conçues pour encourager un comportement responsable		
FN-IN-410b.2	Discussion sur les produits ou les caractéristiques des produits qui incitent à des actions ou des comportements responsables en matière de santé, de sécurité ou d'environnement	<p>Principes pour une assurance responsable – Déclaration annuelle 2023</p> <p>Rapport sur la durabilité : Assurance (pages 39 à 40)</p> <p>Rapport sur la durabilité : Responsabilité liée aux produits et services (page 28)</p>
Incitatifs pour les employés et prise de risques		
FN-IB-550b.1	Pourcentage de la rémunération totale qui est variable pour les preneurs de risques importants	CP : Preneurs de risques importants (page 80)
FN-IB-550b.2	Pourcentage de la rémunération variable des preneurs de risques importants auxquelles des dispositions de récupération ont été appliquées	CP : Réduction, abandon et récupération de la rémunération variable (page 79)
FN-IB-550b.3	Discussion des politiques relatives à la supervision, au contrôle et à la validation de la tarification par les négociateurs des actifs et passifs de niveau 3	<p>RA : Note 5 : Évaluations à la juste valeur – Gouvernance en matière d'évaluation (page 179)</p> <p>La TD discute des pratiques de gouvernance relativement à l'évaluation de ses instruments financiers en général, mais non spécifiquement de celle des actifs et passifs de niveau 3 au sein des services bancaires d'investissement.</p>
Diversité et inclusion des employés		
FN-AC-330a.1 FN-IB-330a.1	Pourcentage de représentation par sexe et groupe racial ou ethnique pour 1) les dirigeants, 2) les cadres non dirigeants, 3) les professionnels et 4) tous les autres employés	Rapport sur la durabilité : Conseil d'administration de la TD (page 75); Accès à l'emploi – Nominations à des postes de direction, Diversité au sein du conseil d'administration, Diversité de l'effectif (pages 89 à 91)